



AVENANT N°1 CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)



Petites villes
de demain

Le présent avenant est établi :

Entre **Plaine Limagne**, représentée par Monsieur **Claude RAYNAUD**, Président de la Communauté de communes Plaine Limagne

Les **communes** couvertes par le dispositif :

- Aigueperse, représentée par Monsieur le Maire, Luc CHAPUT,
- Maringues, représentée par Monsieur le Maire, Denis BEAUVAIS,
- Randan, représentée par Madame le Maire, Sandrine COUTURAT,

l'Etat, représenté par Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme, Joël MATHURIN,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme : délégué local de l'ANAH dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Les **partenaires signataires** :

- **La SACICAP du Puy-de-Dôme**, représentée par son Président, M. Jean-Claude BELLARD

VU la délibération 2021-42 de la Communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 février 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme des Petites villes de Demain ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain conclue entre l'État, la Communauté de communes Plaine Limagne et les collectivités bénéficiaires, à savoir, les communes d'Aigueperse, Maringues, et Randan, en date du 28 juin 2021 ;

VU la délibération 2023-99 de la Communauté de communes Plaine Limagne portant sur la signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 4 octobre 2023 ;

VU la délibération 2024-56 de la Communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 mars 2024 portant sur la signature de la convention OPAH classique multisites ;

VU la délibération en date du 29 avril 2025 portant sur l'avenant n°1 à la convention Opération de Revitalisation du Territoire.

VU la convention d'OPAH classique multisites (Aigueperse, Maringues et Randan) signée le 18 décembre 2024 ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 et ses annexes modifient la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de communes Plaine Limagne signée le 4 octobre 2023. Ils font partie intégrante de la convention susvisée et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant a pour objet :

- D'intégrer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – classique multisites de la Communauté de communes Plaine Limagne à la convention ORT ;
- De lister les actions :
 - Nouvelles
 - Ainsi la fiche :
 - n° 26 « Aménagement voie douce entre voie verte et la centralité » est créée
 - n° 27 « Aménagement Tranche 2 – Rue des Récollets » est créée
 - n° 28 « Organisation de réunions inter-entreprises » est créée
 - n° 29 « Installation d'éléments de vidéoprotection » est créée
 - n° 30 « Déménagement de la gendarmerie » est créée
 - n° 31 « Création de la Maison de la rivière » est créée
 - n° 32 « Aménagement de la place de la petite charme » est créée
 - n° 33 « Aménagement d'un parking relai » est créée
 - n° 34 « Aménagement d'un parking – Salle des fêtes » est créée
 - n° 35 « Sécurisation déambulation piétonne » est créée
 - n° 37 « Création de 4 logements équipés PMR » est créée
 - n°38 « Aménagement d'un parking – rue de l'hôpital est créée
 - n° 40 « Réfection globale de la mairie actuelle » est créée
 - n° 41 « Installation de caméras de vidéoprotection » est créée
 - n° 42 « Accompagnement de la programmation OPAH » est créée
 - n°43 « Création d'une micro-crèche » est créée
 - n°44 « Création de nouveaux locaux pour le FabLab » est créée
 - modifiées
 - Ainsi la fiche :
 - n°7 « Politique d'acquisitions foncières » est renommée en « Requalification de l'îlot en tête de pont » est modifiée
 - n° 15 « Création d'un espace culturel – médiathèque » voit son plan de financement évoluer.
 - n° 22 « Proposer une programmation commerciale et un plan de merchandising » se transforme en « création d'un observatoire du commerce »
 - supprimées
 - Ainsi la fiche :
 - n° 24 « Expérimentation pépinière commerciale » est supprimée
 - n° 25 « Prospection commerciale et appels à candidature ciblés » est supprimée

De plus les fiches actions modifiées intègrent la convention ORT en annexe n°3

- D'engager les partenaires listés dans la convention ORT en tant que signataires de cette convention.

L'avenant n°1 porte ainsi modification des articles suivants de la convention initiale Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) susvisée :

- Article 1 – Objet de la convention cadre ;

De plus, l'avenant intègre la convention OPAH classique multisites en annexe 5.

Article 2 – Modification de l'article 1 de la convention Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Plaine Limagne

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation des équipements publics et des friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti.

Ainsi, la modification de l'Article 1 – *Objet de la convention cadre* vise à intégrer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Classique multisites à l'échelle des centralités couvertes par l'ORT, à savoir les communes Aigueperse, Maringues et Randan.

Le volet OPAH permet de mettre en place des aides (financières et techniques) pour les travaux d'amélioration des logements des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (actions vers le privé).

Les modalités de l'OPAH classique multisites de la Communauté de communes Plaine Limagne sont détaillées dans la convention susvisée, signée le 18 décembre 2024, et annexée au présent avenant. Sont détaillés dans cette convention :

- L'objet de la convention et le périmètre d'application ;
- Les enjeux de l'opération ;
- Les volets d'action ;
- Les objectifs quantitatifs de réhabilitation ;
- Les financements de l'opération ;
- Les engagements complémentaires ;
- La conduite de l'opération ;

La convention OPAH classique multisites est un document fonctionnant de manière indépendante et peut faire l'objet de modifications individuelles, sans que cela n'affecte la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Les modifications seront présentées lors du COPIL annuel le cas échéant.

La convention OPAH classique multisites de la Communauté de communes Plaine Limagne figure en annexe 5 de la convention-cadre ORT.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres clauses du contrat restent inchangées

Signatures

Date

Lieu

	Pour l'État, Le Préfet du Puy-de-Dôme,
	Joël MATHURIN
	Pour le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Le président,
	Lionel CHAUVIN
	Pour la communauté de communes Plaine Limagne, Le président,
	Claude RAYNAUD
	Pour la commune d'Aigueperse, Le maire,
	Luc CHAPUT
	Pour la commune de Maringues, Le maire,
	Denis BEAUVAIS
	Pour la commune de Randan, Le Maire,
	Sandrine COUTURAT

Sommaire des annexes

Annexe 5 : Convention OPAH classique multisites de la Communauté de communes Plaine Limagne